COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DE LA RUE DU CAN, Le Maire.

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Ayant pris par à la délibération
9	8	8

<u>Présents</u>: Pierre DE LA RUE DU CAN, Jean-Pierre BOUTONNET, Catherine PEPINOTREMENOS, Renée HEIM, Jean-Marie BOYER, Renée BOUSCHET, François ANDRE, Jacques PIBAROT. Yves CAYROCHE absent.

Jean Marie BOYER a été nommée secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV de la réunion précédente :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin est approuvé.

1- Etude mise en œuvre de stockage d'eau en hiver :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à l'installation des équipements de stockage d'eau. Il s'agirait de mettre en place des bâches de stockage sur le réseau d'eau potable et de les remplir en période hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE son accord de principe pour l'installation d'équipement de stockage d'eau sur le réseau d'eau potable.

AUTORISE le Maire faire une étude et demander des devis pour ce projet.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

2- Autorisation mise en place agent technique à 80% :

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. L'organe délibérant de la collectivité fixe, dans les conditions définies à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

- Le temps partiel accordé de droit
- Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

RCM du 12/09/2022 page 1/2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la mise en place du temps partiel pour les agents titulaires et contractuels en application de la réglementation et en fonction des nécessités du service.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

3- Autorisation régularisation voie publique des Combaulies :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du compte rendu de la rencontre avec le géomètre CHABERT pour la délimitation de la parcelle cadastrée C 1117 appartenant à la commune sur laquelle est implantée la voie communale desservant le hameau des Combaulies.

Suites aux constats sur le terrain, il s'avère que la parcelle C 1117 comprend la route communale, ses abords et une partie qui est annexée à la propriété BOYER.

Monsieur le Maire propose de délimiter la voie communale et ses abords et de céder la partie longeant la parcelle C 1079 à Mr et Mme BOYER Etienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de diviser la parcelle C 1117 : une partie correspondra à l'assiette de la voie communale et l'autre partie pourra être céder à Mr et Mme BOYER Etienne.

DIT que les frais de divisions de la parcelle C 1117 seront pris en charge par Mr et Mme BOYER Etienne.

Pour: 6 Contre: 0 Abstention: 2

4- Aménagement aire communale au Mercier (parking, tri sélectif):

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est maintenant propriétaire des parcelles cadastrées section C n°763 et 764. Il est proposé d'y aménager le point de tri sélectif et un parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'entreprendre des travaux d'amélioration des aménagements du point de tri sélectif et d'un parking.

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

5- Informations:

1/ Concert 23 septembre 2022 :

2/ Numérotation des voies publiques :

6- Questions diverses:

La séance est levée à 20h30.

RCM du 12/09/2022 page 2/2